

**Dossier de
Demande d'octroi d'un Permis Exclusif de Recherches
de gîtes géothermiques en Martinique,
dit « Permis de la Montagne Pelée »**

Permis portant sur les Communes suivantes du département de
la Martinique : Saint-Pierre, Le Prêcheur, Grand'Rivière, Macouba,
Basse-Pointe, L'Ajoupa-Bouillon, le Morne-Rouge,

Annexes

—

Mars 2024
Incluant modifications de septembre 2025

CARIGEN
c/o GAZ DOM HOLDING,
ZI de Champigny,
97224 DUCOS

Sommaire des annexes

- I. PAGE INFOGREFFE DE CARiGEN**
 - II. AVIS DE SITUATION AU REPERTOIRE SIRENE**
 - III. STATUTS DE CARiGEN**
 - IV. JUSTIFICATIF DES POUVOIRS**
 - V. LETTRE D'INTERET MAIRE DE ST-PIERRE**
 - VI. CV**
 - VII. Lettre de soutien de BDL Capital Management**
-

[< Revenir aux résultats de recherche](#) Accueil > Rechercher une entreprise > **Entreprise : Carigen, 985 355 791**

Dénomination sociale
CARIGEN

SIRET
985 355 791 00015

[Greffé du tribunal de commerce de FORT-DE-France](#)

Dirigeant
GAZ DOM HOLDING

Chiffre d'affaires
Comptes non déposés ou société non tenue de déposer ses comptes aux greffes

Effectif
Non communiqué

Inscription
Première immatriculation le 06 / 03 / 2024

Activité (code NAF)
3511Z : Production d'électricité

Forme juridique
Société par actions simplifiée

Documents

KBIS ⓘ	Prix HT	Format électronique ⓘ	Nombre d'exemplaires papier
Extrait KBIS	2,24 €	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
KBIS périodique Tous les <input type="text" value="3"/> mois pendant <input type="text" value="24"/> mois	2,24 €	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Historique des modifications ⓘ	Prix HT	Format électronique ⓘ	Nombre d'exemplaires papier
Etat d'endettement ⓘ	Prix HT	Format électronique ⓘ	Nombre d'exemplaires papier
Actes et statuts ⓘ	Prix HT	Format électronique ⓘ	Nombre d'exemplaires papier
Comptes annuels ⓘ	Prix HT	Format électronique ⓘ	Nombre d'exemplaires papier
Procédures collectives ⓘ	Prix HT	Format électronique ⓘ	Nombre d'exemplaires papier
Situation judiciaire ⓘ	Prix HT	Format électronique ⓘ	Nombre d'exemplaires papier
Dossier Complet ⓘ	Prix HT	Format électronique ⓘ	Nombre d'exemplaires papier

[Voir les annonces BODACC](#)

1 Dirigeant, administration, contrôle, associé ou membre



GAZ DOM HOLDING

Siren : 840 648 315

Président

Dirigeant(e) de :
5 autres entreprises

Analyse financière

Derniers chiffres clés

Années	Chiffre d'affaires	Résultat	Effectifs
Comptes non déposés ou société non tenue de déposer ses comptes aux greffes			

Rapports de performance

Rapports	Spécimen	Prix HT	Format électronique
Performance financière NOTA-PME			
Les rapports-diagnostic NOTA-PME offrent une vision globale de l'état de santé financière et économique d'une entreprise : notation, diagnostic, évaluation et prévention des difficultés. Quatre types de rapports sont disponibles. En savoir plus			
Aucun rapport disponible.			
Performance financière AFDC			
Le diagnostic AFDC est un outil d'analyse financière qui permet sous la forme d'un scoring d'attribuer une note et un bilan à certaines entreprises afin d'évaluer leur risque de défaillance à 12 mois. Trois types de rapports sont disponibles. En savoir plus			
Aucun rapport disponible.			

1 Établissement

[Voir tous les établissements](#)

¹ **CARIGEN** Siège et établissement principal

SIRET : 985 355 791 00015

C/o Gaz domaine Holding - ZI Champig, 97224 Ducos

[Commander un Kbis](#)



**Service Statistique
Répertoire SIRENE**

Service Info Sirene

09 72 72 6000

prix d'un appel local

SITUATION AU REPERTOIRE SIRENE

À la date du 09/03/2024

Description de l'entreprise	Entreprise active depuis le 02/03/2024
Identifiant SIREN	985 355 791
Identifiant SIRET du siège	985 355 791 00015
Dénomination	CARIGEN
Catégorie juridique	5710 - SAS, société par actions simplifiée
Activité Principale Exercée (APE)	35.11Z - Production d'électricité
Appartenance au champ de l'ESS ¹	Non
Appartenance au champ des sociétés à mission	

Description de l'établissement	Etablissement actif depuis le 02/03/2024
Identifiant SIRET	985 355 791 00015
Adresse	C O GAZ DOM HOLDING - ZI CHAMPIG 97224 DUCOS
Activité Principale Exercée (APE)	35.11Z - Production d'électricité

1 : Economie Sociale et Solidaire

Important : A l'exception des informations relatives à l'identification de l'entreprise, les renseignements figurant dans ce document, en particulier le code APE, n'ont de valeur que pour les applications statistiques (décret n°2007-1888 du 26 décembre 2007 portant approbation des nomenclatures d'activités françaises et de produits, paru au JO du 30 décembre 2007).

Avertissement : Aucune valeur juridique n'est attachée à l'avis de situation.

CARIGEN
Société par actions simplifiée
au capital de 150 000 euros
Siège social : c/o GAZ DOM HOLDING
ZI Champigny 97224 Ducos
RCS FORT DE FRANCE

STATUTS CONSTITUTIFS

Entre les soussignés :

- **La société GAZ DOM HOLDING, SAS** au capital de 154 000 €, ayant son siège social 18 ZI de Champigny, C/o Gaz Dom 97224 Ducos, immatriculée au RCS de FORT DE FRANCE sous le numéro 840 648 315, représentée par son Président, M. Cédric DAIRE,

- **La société GEOCOM HOLDING, SAS** au capital de 1 000 €, ayant son siège social 10 rue Petel 75015 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 979 711 348, représentée par son Président, M. Timothée de REYNAL de SAINT MICHEL,

- **Gonzague PECQUERIAUX,**
Né le 21 octobre 1984 à Ploemeur (56270) de nationalité française,
Demeurant 25 Boulevard de la Reine 78000 Versailles

- **Jérémy FORTUN,**
Né le 4 avril 1979 à Nantes (44000) de nationalité française,
Demeurant 2 Chatillon 44360 Saint-Etienne-de-Saint-Montluc

- **Tim VANROELEN,**
Né le 7 janvier 1979 à Borgerhout (Belgique) de nationalité belge,
Demeurant 60 avenue des Meuniers 1160 Auderghem (Belgique)

ont établi ainsi qu'il suit les statuts de la société par actions simplifiée qu'ils ont décidé d'instituer (ci-après dénommée la « **Société** »).

ARTICLE 1 - Forme

La Société est une société par actions simplifiée régie par les dispositions légales applicables et par les présents statuts, ainsi que par le pacte extra-statutaire conclu concomitamment à la signature des présents statuts dont il constitue un complément nécessaire, indissociable et indivisible en raison de son caractère déterminant pour les associés (ci-après désigné le « **Pacte** »).

Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

Elle ne peut procéder à une offre au public sous sa forme actuelle de société par actions simplifiée, mais peut procéder à des offres réservées à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs.

Elle peut émettre toutes valeurs mobilières définies à l'article L 211-2 du Code monétaire et financier, donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créances, dans les conditions prévues par la loi et les présents statuts.

ARTICLE 2 – Objet

La présente société par actions simplifiée a pour objet :

Toute activité de recherche, de conception, d'aménagement, de développement, d'exploitation et maintenance d'installations de transition énergétique et écologique, notamment de géothermie,

ainsi que l'activité de commercialisation de biens ou la fourniture de service, notamment d'électricité, directement ou indirectement liés à ces installations. Recherche et Exploitation de site géothermique.

Et plus généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques ou juridiques, financières, civiles ou commerciales, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à cet objet ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

ARTICLE 3 – Dénomination

La dénomination de la Société est : CARIGEN.

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination sera précédée ou suivie immédiatement des mots écrits lisiblement "Société par actions simplifiée" ou des initiales "SAS" et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 - Siège social

Le siège social est fixé C/o GAZ DOM HOLDING, ZI Champigny 97224 Ducos.

Il peut être transféré en tout endroit par décision de la collectivité des associés ou par décision du Président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence. Toutefois, la décision du Président devra être ratifiée par la plus prochaine décision collective des associés.

ARTICLE 5 – Durée

La durée de la Société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

Les décisions de prorogation de la durée de la Société ou de dissolution anticipée sont prises par décision collective des associés.

Lorsque les associés n'ont pas été consultés un an au moins avant la date d'expiration de la société, un associé peut, dans l'année suivant cette date, demander au Président du tribunal statuant sur requête de constater l'intention des associés de proroger la société et d'autoriser la consultation des associés, dans un délai de trois mois, aux fins de régularisation, en désignant, le cas échéant, un mandataire de justice chargé de provoquer cette consultation.

ARTICLE 6 – Apports

A la constitution, il est fait à la Société apport en numéraire de somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150 000 €), correspondant à la valeur nominale de QUINZE MILLE ACTIONS (15 000) actions de DIX EUROS (10 €) nominal chacune, toutes de même catégorie, entièrement souscrites et libérées à hauteur de la moitié de leur valeur nominale.

En conséquence la somme de SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS (75 000 €) correspondant à la libération partielle des apports en numéraire, a été déposée par les associés conformément à la loi le 21 février 2024 au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation à la Banque CREDIT AGRICOLE ANTILLES GUYANE ainsi qu'il ressort du certificat délivré par ladite banque.

ARTICLE 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150 000 €).

Il est divisé en (15 000) actions de DIX EUROS (10 €) nominal chacune, libérées de moitié, toutes de même catégorie.

ARTICLE 8 - Modifications du capital social

Le capital ne peut être augmenté ou réduit que par une décision collective des associés statuant sur le rapport du Président.

Les associés peuvent déléguer au Président les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser, dans les conditions et délais prévus par la loi, l'augmentation ou la réduction du capital.

En cas d'augmentation du capital en numéraire, les associés ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser l'augmentation de capital. Toutefois, les associés peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription et la décision d'augmentation du capital peut supprimer ce droit préférentiel dans les conditions prévues par la loi.

Les actions nouvelles de numéraire doivent obligatoirement être libérées, lors de la souscription, de la quotité du nominal (ou du pair) prévue par la loi et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

ARTICLE 9 - Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives. Elles sont inscrites en compte conformément à la réglementation en vigueur et aux usages applicables.

Tout associé peut demander à la Société la délivrance d'une attestation d'inscription en compte.

ARTICLE 10 - Droits et obligations attachés aux actions

1. Toute action donne droit dans les bénéfices et l'actif social, à une part nette proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente. Pour y parvenir, il est fait masse, le cas échéant, de toutes exonérations fiscales comme de toutes taxations pouvant être prises en charge par la Société et auxquelles les répartitions au profit des actions pourraient donner lieu.

2. Les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

3. Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société. Les copropriétaires indivis doivent se faire représenter auprès de la Société par l'un d'entre eux ou par un mandataire unique désigné en justice en cas de désaccord. La désignation du représentant de l'indivision doit être notifiée à la Société dans le mois de la survenance de l'indivision. Toute modification dans la personne du représentant de l'indivision n'aura d'effet, vis-à-vis de la Société, qu'à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de sa notification à la Société, justifiant de la régularité de la modification intervenue

4. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

5. Le droit de vote attaché aux actions dont la propriété est démembrée appartient au nu-proprétaire pour toutes les décisions collectives, sauf pour celles concernant l'affectation des bénéfices de l'exercice où il est réservé à l'usufruitier.

L'usufruitier et le nu-proprétaire ont, en toute hypothèse, le droit de participer aux décisions collectives, même celles où ils n'exercent pas le droit de vote. A cette fin, ils bénéficient du droit à l'information, d'un droit de présence à l'assemblée et d'un droit de parole permettant de faire connaître leur point de vue. Ils sont en conséquence chacun convoqués à toutes les assemblées générales et ont droit à la communication des documents prévus par la loi pour l'information des associés.

6. Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis ne pourront exercer ce droit qu'à condition d'avoir fait leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions ou de titres nécessaires.

ARTICLE 11 - DISPOSITIONS COMMUNES APPLICABLES AUX TRANSMISSIONS D'ACTIONS

Définitions

Dans le cadre des présents statuts, il est convenu des définitions ci-après :

« **Action** » : signifie toutes valeurs mobilières émises par la Société donnant accès de façon immédiate ou différée et de quelque manière que ce soit à l'attribution d'un droit au capital et/ou d'un droit de vote de la Société, ainsi que les bons et droits de souscription et d'attribution attachés à ces valeurs mobilières.

« **Cession** » : signifie toute opération à titre onéreux ou gratuit entraînant le transfert de la pleine propriété, de la nue-proprété ou de l'usufruit des Actions, notamment : cession, transmission par décès, donation, leg, liquidation de communauté entre époux, échange, apport en société, fusion et opérations assimilées, cession judiciaire, constitution de trusts, nantissement, liquidation, transmission universelle de patrimoine.

Modalités de transmission des Actions

En cas de transmission des Actions, le transfert de propriété résulte de l'inscription des titres au compte de l'acheteur à la date fixée par l'accord des parties et notifiée à la Société sur production d'un ordre de mouvement.

Ce mouvement est inscrit sur le registre des mouvements tenu par la Société. Ce registre peut être conservé sous forme électronique.

Nullité des Cessions d'Actions

Sont nulles et de nul effet toutes les Cessions d'Actions effectuées :

- en violation des dispositions des articles 12 et 13 des présents statuts ;
- et/ou en violation du Pacte.

ARTICLE 12 – DROIT DE PREEMPTION DES ASSOCIES

1. Toute Cession des Actions de la Société, y compris les Cessions entre associés et celles au profit du conjoint, des ascendants, descendants et héritiers du Cédant, est soumise au respect du droit de préemption conféré aux associés dans les conditions ci-après.

2. L'associé Cédant notifie au Président et à chacun des associés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception son projet de Cession mentionnant :

- le nombre d'Actions concernées ;
- les informations sur le cessionnaire envisagé : nom, prénoms, adresse et nationalité ou s'il s'agit d'une personne morale dénomination, siège social, numéro RCS, montant et répartition du capital, identité de ses dirigeants sociaux ;
- le prix et les conditions de la Cession projetée (s'il s'agit d'une mutation à titre gratuit ou d'un apport, la valeur retenue ou une évaluation) ;
- ainsi que toute autre condition ou modalité importante de la Cession projetée.

En cas de transmission à cause de mort, cette notification est faite par les héritiers, légataires, conjoint survivant et autres ayants droit de l'associé décédé, et accompagnée des justificatifs de leurs qualités par la production d'un acte de notoriété ou d'un extrait d'un intitulé d'inventaire.

La date de première présentation de la notification de l'associé Cédant fait courir un délai de 90 (quatre-vingt-dix) jours ouvrés, à l'expiration duquel, si les droits de préemption n'ont pas été exercés sur la totalité des Actions faisant l'objet du projet de Cession, le Cédant pourra réaliser librement la Cession projetée aux prix et conditions mentionnés dans sa notification, sous réserve du respect de la procédure d'agrément prévue à l'article 13 des statuts.

3. Chaque associé bénéficie d'un droit de préemption sur les Actions faisant l'objet du projet de Cession. Ce droit de préemption est exercé à un prix fixé, sans recours possible, par application des règles de détermination du prix définies au Pacte, par notification faite au Président dans les 60 (soixante) jours ouvrés de la date de première présentation de la notification visée au 2 ci-dessus. Cette notification est effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception précisant le nombre d'Actions que chaque associé souhaite acquérir.

4. A l'expiration du délai prévu au 3 ci-dessus et avant celle du délai fixé au 2 ci-dessus, le Président doit notifier à l'associé Cédant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception les résultats de la préemption.

Si les droits de préemption exercés sont supérieurs au nombre d'Actions dont la Cession est envisagée, les Actions concernées sont réparties par le Président entre les associés qui ont notifié dans le délai imparti leur volonté d'acquérir, au prorata de leur participation au capital de la Société et dans la limite de leurs demandes.

5. En cas d'exercice du droit de préemption sur la totalité des Actions dont la Cession est envisagée, la Cession des Actions devra être réalisée dans un délai de soixante (60) jours ouvrés à compter de la date de première présentation de la notification faite par le Président à l'associé Cédant des résultats de la préemption.

6. À défaut d'exercice du droit de préemption dans le délai imparti ou si ce droit de préemption n'est pas exercé sur la totalité des Actions concernées par le projet de Cession, les droits de préemption sont réputés n'avoir jamais été exercés et l'associé Cédant pourra réaliser la Cession

projetée aux conditions mentionnées dans sa notification visée au 2 ci-dessus, sous réserve du respect de la procédure d'agrément prévue à l'article 13 des statuts.

ARTICLE 13 - AGREMENT

1. A l'issue du délai de préemption visé au 2 de l'article 12 ci-dessus, si la totalité des Actions dont la Cession est projetée n'a pas été préemptée, le Président dispose d'un délai de trente (30) jours ouvrés pour requérir l'agrément des associés sur le projet de Cession mentionné dans la notification du Cédant visée au 2 du même article et pour notifier à ce dernier la décision de la collectivité des associés, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. A défaut de notification par le Président à l'associé Cédant des résultats de l'agrément dans le délai ci-dessus, l'agrément sera réputé définitivement acquis.

2. Les décisions d'agrément ou de refus d'agrément ne sont pas motivées.

3. En cas d'agrément exprès ou tacite, l'associé Cédant peut réaliser librement la Cession aux conditions notifiées dans sa notification visée au 2 de l'article 12. Le transfert des Actions doit être réalisé au plus tard dans les trente (30) jours de la décision d'agrément ; à défaut de réalisation du transfert dans ce délai, l'agrément est frappé de caducité.

4. En cas de refus d'agrément, la Société est tenue dans un délai de trente (30) jours ouvrés à compter de la notification du refus d'agrément, d'acquérir les Actions de l'associé Cédant ou de faire les acquérir par un ou plusieurs tiers agréés selon la procédure ci-dessus prévue. Si le rachat des Actions n'est pas réalisé du fait de la Société dans ce délai de trente (30) jours, l'agrément du projet de Cession mentionné dans la notification du Cédant visée au 2 de l'article 12 est réputé définitivement acquis.

En cas d'acquisition des Actions par la Société, celle-ci est tenue dans un délai de six (6) mois à compter de leur acquisition de les céder ou de les annuler.

Le prix de rachat des Actions par un tiers ou par la Société est déterminé d'un commun accord entre les parties. A défaut d'accord entre les parties, celui-ci est déterminé sans recours possible par application de la règle de détermination du prix définie au Pacte.

ARTICLE 14 - Modifications dans le contrôle d'un associé personne morale

14.1. Notification du projet de changement de contrôle

En cas de projet d'opération de quelque nature que ce soit ayant pour effet immédiatement ou à terme le changement du contrôle au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce d'une personne morale associée (« *l'Associé visé par le changement de contrôle* »), l'Associé visé par le changement de contrôle devra alors notifier le projet de changement de contrôle au Président et aux autres associés 120 (cent vingt) jours ouvrés au moins avant la réalisation de l'opération visée, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cette notification devra préciser la date prévue du changement de contrôle et toutes informations sur la ou les nouvelles personnes qui exerceront le contrôle sur l'Associé visé par le changement de Contrôle.

Dans le cas où le changement de contrôle aura pour cause le décès de la personne physique contrôlant la personne morale associée, la notification du changement de contrôle devra être

effectuée dans les 60 (soixante) jours ouvrés suivant la survenance du décès et selon les mêmes modalités.

14.2. Droit de rachat en cas de changement de contrôle

Les autres associés et la Société bénéficieront d'un droit de rachat sur les Actions détenues par l'Associé visé par le changement de Contrôle, droit qui s'exercera selon les modalités précisées ci-après.

Le droit de rachat ne pourra s'exercer que pour la totalité des Actions de l'associé visé par le changement de Contrôle ; si une partie seulement des Actions fait l'objet de demande(s) de rachat, le droit de rachat sera réputé n'avoir jamais été exercé et le projet de changement de Contrôle pourra être librement réalisée dans les conditions stipulées dans la notification visée au 14 .1.

Le Président disposera d'un délai de 90 (quatre-vingt-dix) jours ouvrés à compter de la date de première présentation de la notification visée au 14 .1 pour notifier à l'Associé visé par le changement de contrôle, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'intention des associés et/ou de la Société d'exercer leur droit de rachat sur la totalité de ses Actions.

La Cession des Actions considérées au profit des bénéficiaires ayant exercé leur droit de rachat devra être réalisé dans un délai de 120 (cent vingt) jours ouvrés à compter de la date de première présentation de la notification visée au 14.1. Le prix de rachat des Actions sera fixé, sans recours possible, par application des règles de détermination du prix définies au Pacte.

Si le rachat de la totalité des Actions considérées n'est pas réalisé dans le délai susvisé du fait de bénéficiaires du droit de rachat, le droit de rachat sera réputé n'avoir jamais été exercé.

14.2.1. Droit de rachat des autres associés

Chaque associé bénéficiaire pourra exercer son droit de rachat, par notification faite au Président dans les 30 (trente) jours ouvrés à compter de la date de première présentation de la notification visée au 14.1. Cette notification sera effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception précisant le nombre d'Actions qu'il souhaite acquérir.

A l'issue de ce délai, si les droits de rachat exercés sont supérieurs au nombre d'Actions détenus par l'Associé visé par le changement de Contrôle, lesdites Actions sont réparties par le Président entre les associés qui ont notifié dans le délai imparti leur volonté d'acquérir, au prorata de leur participation au capital de la Société et dans la limite de leurs demandes.

14.2.2. Droit de rachat de la Société

À défaut d'exercice du droit de rachat visé au 14.2. dans le délai imparti ou si ce droit de rachat n'a pas été exercé sur la totalité des Actions détenues par l'Associé visé par le changement de Contrôle, la Société pourra alors racheter les Actions concernées en vue de les annuler dans un délai de six mois à compter dudit rachat.

A cet effet, le Président devra soumettre à une décision collective des associés le projet de réduction de capital par rachat et annulation corrélative des Actions concernées dans les trente (30) jours ouvrés suivant l'expiration du délai stipulé au 14.2.1.

ARTICLE 15 - Président de la Société

La Société est représentée, dirigée, gérée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé de la Société.

Désignation

Le Président est désigné par décision collective des associés.

Lorsque le Président est une personne morale, celle-ci est représentée dans sa fonction par son représentant légal personne physique, à moins qu'elle ne préfère désigner un représentant spécial. Dans ce cas pour être opposable à la SAS, la personne morale est tenue de notifier à la société, par lettre recommandée avec accusé réception, le nom et les qualités de ce représentant, dont la désignation doit alors être approuvée au préalable par décision collective des associés. Si la personne morale Président met fin aux fonctions du représentant, la cessation des fonctions ne sera opposable à la SAS qu'à compter de la notification qui lui en sera faite par lettre recommandée avec accusé réception, contenant la désignation d'un nouveau représentant personne physique (nom et qualités).

Durée des fonctions

La durée du mandat du Président est fixée dans la décision de sa nomination.

Le mandat de Président prend fin soit par le décès, la démission, la révocation, l'expiration de sa durée, soit par l'ouverture à l'encontre de celui-ci d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire.

Révocation

La révocation du Président ne peut intervenir que pour un motif grave. Elle est prononcée par décision collective des associés. Toute révocation intervenant sans qu'un motif grave soit établi, ouvrira droit à une indemnisation du Président.

Toutefois le Président est révoqué de plein droit, sans indemnisation, dans les cas suivants :

- interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise ou personne morale, incapacité ou faillite personnelle du Président personne physique,
- mise en redressement ou liquidation judiciaire, interdiction de gestion ou dissolution du Président personne morale.

Rémunération

La rémunération du Président est fixée par décision collective des associés, celle-ci pouvant intervenir jusqu'au jour de la décision d'approbation des comptes de l'exercice au titre duquel elle a été versée.

Pouvoirs

Conformément à l'article L 227-6 du Code de commerce, le Président dirige, gère et administre la Société, et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social.

Dans les rapports avec les associés, il exerce tous les pouvoirs à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la Loi ou par les présents statuts aux décisions collectives des associés.

Toutefois, et à titre de mesure d'ordre interne inopposable aux tiers, le Président ne pourra accomplir les actes et engagements suivants au nom de la Société sans y avoir été autorisé au préalable par décision collectives des associés :

- prendre ou céder, apporter, échanger toute participation ou intérêt dans une société ou une entreprise ;
- vendre, échanger, donner en location-gérance ou nantir le fonds de commerce de la Société;
- contracter tout engagement financier, emprunt, découvert bancaire d'un montant supérieur à 5 000 € (cinq mille euros) ;
- consentir tout aval, caution ou garantie au nom de la Société ;
- conclure tout bail ou autre contrat de mise à disposition à titre gratuit ou onéreux de biens immobiliers ;
- procéder à toute embauche.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs qu'il juge nécessaires à tout mandataire de son choix pour un ou plusieurs objets déterminés.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf si elle apporte la preuve que le tiers avait connaissance du dépassement de l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne pouvant suffire à constituer cette preuve.

ARTICLE 16 - Directeur Général

Désignation

La collectivité des associés peut donner mandat à une ou plusieurs personnes physiques ou morales d'assister le Président en qualité de Directeur Général.

La personne morale Directeur Général est représentée par son représentant légal sauf si, lors de sa nomination ou à tout moment en cours de mandat, elle désigne une personne spécialement habilitée à la représenter en qualité de représentant.

Lorsqu'une personne morale est nommée Directeur Général, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Directeur Général en leur propre nom, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le Directeur Général personne physique peut être lié à la Société par un contrat de travail.

Durée des fonctions

La durée du mandat du Directeur Général est fixée dans la décision de nomination et ne peut excéder celle du mandat du Président.

Toutefois, en cas de cessation des fonctions du Président, le Directeur Général conserve ses fonctions jusqu'à la nomination du nouveau Président, sauf décision contraire des associés.

Le mandat de Directeur Général prend fin soit par le décès, la démission, la révocation, l'expiration de sa durée, soit par l'ouverture à l'encontre de celui-ci d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire.

Révocation

La révocation du Directeur Général ne peut intervenir que pour un motif grave. Elle est prononcée par décision collective des associés. Toute révocation intervenant sans qu'un motif grave soit établi, ouvrira droit à une indemnisation du Directeur Général.

Toutefois le Directeur Général est révoqué de plein droit, sans indemnisation, dans les cas suivants :

- interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise ou personne morale, incapacité ou faillite personnelle du Directeur Général personne physique,
- mise en redressement ou liquidation judiciaire, interdiction de gestion ou dissolution du Directeur Général personne morale.

Rémunération

Le Directeur Général peut recevoir une rémunération de son mandat dont les modalités sont fixées par le Président dans la décision de nomination ou dans une décision ultérieure.

Pouvoirs du Directeur Général

Les pouvoirs du Directeur Général sont fixés dans la décision de nomination ou dans une décision ultérieure, laquelle fait l'objet des publications légales.

ARTICLE 17 – Conventions réglementées

Toute convention, autre que celles portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et son Président, l'un de ses dirigeants, l'un de ses associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société associée, la Société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, doit être portée à la connaissance des Commissaires aux comptes par le Président dans le mois de sa conclusion.

Lorsque l'exécution de conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs s'est poursuivie au cours du dernier exercice, les commissaires aux comptes doivent en être informés par le Président dans le mois qui suit la clôture dudit exercice.

Les Commissaires aux comptes, ou à défaut de commissaires aux comptes le Président, présentent aux associés un rapport sur la conclusion et l'exécution des conventions au cours de l'exercice écoulé. Les associés statuent sur ce rapport lors de la décision collective statuant sur les comptes de cet exercice.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée d'en supporter les conséquences dommageables pour la Société.

Lorsque la société ne comprend qu'un seul associé, il est seulement fait mention au registre des décisions des conventions intervenues directement ou par personnes interposées entre la société et son dirigeant, son associé unique ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3.

ARTICLE 18 - Commissaires aux comptes

La nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire et d'un Commissaire aux comptes suppléant est obligatoire dans les cas prévus par la loi et les règlements.

En dehors des cas prévus par la loi, la nomination d'un Commissaire aux comptes peut être décidée par décision collective des actionnaires. Elle peut également être demandée en justice par un ou plusieurs associés représentant au moins le dixième du capital.

Le Commissaire aux comptes exerce sa mission dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

Le Commissaire aux comptes doit être invité à participer à toutes les décisions collectives dans les mêmes conditions que les associés.

ARTICLE 19 - Représentation sociale

Les délégués du comité social et économique exercent les droits prévus par l'article L. 2312-77 du Code du Travail auprès du Président.

ARTICLE 20 - Décisions collectives obligatoires

La collectivité des associés est seule compétente pour prendre les décisions suivantes :

- transformation de la Société ;
- modification du capital social : augmentation, amortissement et réduction ;
- rachat par la Société de ses propres actions, dans les conditions et limites légales ;
- décision ou autorisation à donner au Président de la Société d'attribuer gratuitement des actions ordinaires ou de préférence en application des articles L225-197-1 et suivants du code de commerce ;
- fusion, scission, apport partiel d'actifs lorsque la loi impose une décision collective des associés ;
- dissolution, liquidation, nomination du Liquidateur et décisions relatives aux opérations de liquidation ;
- nomination des Commissaires aux comptes ;
- nomination, rémunération, révocation du Président ;
- nomination, rémunération, révocation des membres du Comité stratégique ;
- approbation des comptes annuels, affectation des résultats, distributions de dividendes et de réserves ;
- approbation des conventions réglementées ;
- agrément des Cessions d'Actions en application de l'article 13 des statuts,
- modification des statuts, sauf le transfert du siège social ;
- et toutes décisions requérant l'unanimité des associés en application de la loi ou des statuts.

Toutes les autres décisions relèvent des pouvoirs du Président.

ARTICLE 21 - Règles de majorité

Les décisions collectives sont adoptées à la majorité absolue des voix attachées aux actions composant le capital social.

Par exception aux dispositions qui précèdent, les décisions collectives limitativement énumérées ci-après doivent être adoptées à l'unanimité des associés disposant du droit de vote :

- celles prévues par les dispositions légales ;
- les décisions ayant pour effet d'augmenter les engagements des associés ;
- la modification des dispositions des articles 12 à 14 des statuts.

Il est rappelé que le droit de vote attaché aux actions de la Société est défini à l'article 10.4 des présents statuts.

ARTICLE 22 - Modalités des décisions collectives

Les décisions collectives sont prises sur convocation ou à l'initiative soit du Président, soit du commissaire aux comptes de la société sur la demande d'un associé.

Pendant la période de liquidation de la Société, les décisions collectives sont prises sur convocation ou à l'initiative du Liquidateur.

Au choix du Président ou de l'auteur de la convocation, les décisions collectives résultent soit d'une assemblée, réunie au besoin par vidéoconférence ou conférence par téléphone, soit de la signature d'un acte par tous les associés.

Tous moyens de communication peuvent être utilisés dans l'expression des décisions.

Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède. Il doit justifier de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

ARTICLE 23 - Assemblées

L'assemblée se réunit sur convocation soit du Président, soit du commissaire aux comptes de la Société sur la demande d'un associé.

Selon l'article L. 2312-77 du Code du travail, le Comité social et économique peut demander en justice la désignation d'un mandataire chargé de convoquer l'assemblée générale des associés en cas d'urgence.

Le commissaire aux comptes de la Société est convoqué à toutes les assemblées.

La convocation est effectuée par tous moyens de communication écrite huit (8) jours au moins avant la date de la réunion. Elle indique l'heure, le jour et le lieu ou le mode de réunion, ainsi que l'ordre du jour de l'assemblée. Toutefois, l'assemblée peut se réunir sans délai si tous les associés y consentent.

Les réunions des assemblées ont lieu, au choix de l'auteur de la convocation, soit au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation, soit par vidéoconférence ou conférence par téléphone.

L'assemblée est présidée par le Président, ou en son absence par un associé désigné par l'assemblée.

Les associés peuvent se faire représenter aux délibérations de l'assemblée par un autre associé ou par un tiers. Les pouvoirs peuvent être donnés par tout procédé de communication écrite et notamment par télécopie.

Le Président de séance établit un procès-verbal des délibérations devant contenir les mentions prévues à l'article 27 ci-après.

En cas de réunion par voie de vidéoconférence ou conférence par téléphone, le Président adresse la feuille de présence pour signature, par télécopie ou tout autre procédé de communication écrite, à chacun des associés participant aux délibérations. Les associés lui retournent la feuille de présence signée, par télécopie ou tout autre procédé de communication écrite.

ARTICLE 24 – Décisions prises dans un acte signé par tous les associés

Les décisions collectives peuvent également résulter du consentement unanime des associés exprimé dans un acte ; l'apposition des paraphes et signatures de tous les associés sur ce document unique vaut prise de décision.

Tout associé peut se faire représenter par un autre associé. Les pouvoirs peuvent être donnés par tous moyens écrits et notamment par télécopie.

Le commissaire aux comptes est tenu informé des projets d'acte emportant prise de décision ; une copie de l'acte projeté lui est adressée sur simple demande.

ARTICLE 25 - Procès-verbaux des décisions collectives

Les décisions collectives, quel que soit leur mode, doivent être constatées par écrit dans des procès-verbaux établis sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles numérotées. Ce registre peut être établi et conservé sous forme électronique.

Les procès-verbaux sont établis et signés par le Président de l'assemblée, et signé en outre par tous les associés présents et les mandataires des associés représentés à moins qu'une feuille de présence ait été émargée en début de séance.

Les procès-verbaux peuvent être signés au moyen d'une signature électronique dite « simple » au sens du règlement européen n°910/2014 du 23 juillet 2014 dit eIDAS.

Les procès-verbaux doivent indiquer le mode, la date et le lieu de la consultation, les nom, prénoms et qualité du Président de séance, l'identité des associés ayant participé aux délibérations, les documents et informations communiqués préalablement aux associés, un résumé des débats, ainsi que le texte des résolutions mises aux voix et pour chaque résolution le sens du vote de chaque associé.

ARTICLE 26 - Information préalable des associés et du commissaire aux comptes

Quel que soit le mode de consultation, toute décision des associés doit avoir fait l'objet d'une information préalable des associés comprenant tous les documents et informations permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause sur la ou les résolutions soumises à leur approbation.

Lorsque les décisions collectives doivent être prises en application de la loi sur le ou les rapports du Président et/ou des Commissaires aux comptes, le ou les rapports doivent être communiqués aux associés huit (8) jours avant la date d'établissement du procès-verbal de la décision des associés.

Quel que soit le mode de consultation, toute décision des associés nécessitant un rapport du commissaire aux comptes doit avoir fait l'objet d'une information préalable du commissaire aux comptes comprenant les mêmes documents et informations que ceux communiqués aux associés.

Les associés peuvent à toute époque mais sous réserve de ne pas entraver la bonne marche de la Société, consulter au siège social, et, le cas échéant prendre copie, pour les trois derniers exercices, des registres sociaux, de l'inventaire et des comptes annuels, du tableau des résultats des cinq derniers exercices, des comptes consolidés s'il y a lieu, des rapports de gestion du Président (sauf cas de dispense prévu par la loi) et des rapports des Commissaires aux comptes.

S'agissant de la décision collective statuant sur les comptes annuels, les associés peuvent obtenir communication aux frais de la Société des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés du dernier exercice.

ARTICLE 27 - Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Par exception le premier exercice social comprendra la période comprise entre la date d'immatriculation de la Société au RCS et le 31/12/2024.

ARTICLE 28 - Etablissement et approbation des comptes annuels

Le Président établit les comptes annuels de l'exercice.

Les associés doivent statuer par décision collective sur les comptes annuels, au vu du rapport de gestion, sauf cas de dispense prévu par la loi, et le cas échéant des rapports du ou des Commissaires aux comptes.

Lorsque des comptes consolidés sont établis en application de la loi et des textes en vigueur, ils sont présentés avec le rapport de gestion du groupe et, le cas échéant, les rapports des Commissaires aux comptes, lors de cette décision collective.

ARTICLE 29 - Affectation et répartition des résultats

1. Toute action en l'absence de catégorie d'actions ou toute action d'une même catégorie dans le cas contraire, donne droit à une part nette proportionnelle à la quote-part du capital qu'elle représente,

dans les bénéfices et réserves ou dans l'actif social, au cours de l'existence de la Société comme en cas de liquidation. Chaque action supporte les pertes sociales dans les mêmes proportions.

2. Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, les associés décident sa distribution, en totalité ou en partie, ou son affectation à un ou plusieurs postes de réserves dont ils règlent l'affectation et l'emploi.

3. La décision collective des associés peut décider la mise en distribution de toute somme prélevée sur le report à nouveau bénéficiaire ou sur les réserves disponibles en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels ces prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

La décision collective des associés ou, à défaut, le Président, fixe les modalités de paiement des dividendes.

ARTICLE 30 - Dissolution - Liquidation de la Société

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par décision collective des associés.

La décision collective des associés qui constate ou décide la dissolution nomme un ou plusieurs Liquidateurs.

Le Liquidateur, ou chacun d'eux s'ils sont plusieurs, représente la Société. Il dispose des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers sociaux et à répartir le solde disponible entre les associés.

Les associés peuvent autoriser le Liquidateur à continuer les affaires sociales en cours et à en engager de nouvelles pour les seuls besoins de la liquidation.

Le produit net de la liquidation, après apurement du passif, est employé au remboursement intégral du capital libéré et non amorti des actions. Le surplus, s'il en existe, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre d'actions de chacun d'eux. Les pertes, s'il en existe, sont supportées par les associés jusqu'à concurrence du montant de leurs apports.

Si toutes les actions sont réunies en une seule main, la dissolution de la Société entraîne, lorsque l'associé unique est une personne morale, la transmission universelle du patrimoine à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation, conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil.

ARTICLE 31 - Contestations

Les contestations relatives aux affaires sociales, survenant pendant la durée de la Société ou au cours de sa liquidation entre les associés ou entre un associé et la Société, seront soumises au Tribunal de commerce du lieu du siège social.

ARTICLE 32 - Nomination du Président

Le premier Président de la Société, nommé aux termes des présents statuts pour une durée qui expirera lors de la décision collective des associés statuant sur les comptes de l'exercice 2026, est :

La société GAZ DOM HOLDING, Société par actions simplifiée au capital de 154 000 €, ayant siège 18 ZI de Champigny, C/o Gaz Dom 97224 Ducos, immatriculée au RCS de Fort de France sous le numéro 840 648 315 représentée par Monsieur Cédric DAIRE en sa qualité de Président de la Société, lequel déclare ès qualité accepter ce mandat et que ni la société GAZ DOM HOLDING ni lui-même ne sont frappés d'aucune interdiction, incompatibilité ou incapacité de nature à faire obstacle à son exercice.

ARTICLE 33 - Publicité - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes, pour effectuer les formalités de publicité relatives à la constitution de la Société et notamment :

- faire publier l'avis de constitution dans un journal d'annonces légales dans le département du siège social ;
- faire procéder à toutes formalités prescrites par la loi ou qui se révéleraient nécessaires pour l'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés ;
- requérir ou faire requérir l'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés ;
- ouvrir tous comptes bancaires ou postaux ;
- régler tous les frais auxquels les formalités consécutives donneront lieu, et les honoraires et frais de constitution ;
- opter pour un régime réel simplifié d'imposition en matière de TVA et d'impôt sociétés.

L'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés comportera reprise de ces actes et engagements.

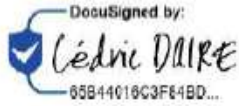
ARTICLE 34 – Signature électronique

Les associés:

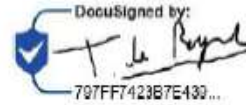
- reconnaissent que les présents statuts sont conclus sous la forme d'un écrit électronique, conformément aux dispositions de l'article 1366 du Code civil, et signés électroniquement au moyen d'un procédé fiable d'identification mis en place par DocuSign garantissant le lien entre chaque signature avec l'acte auquel elles s'attachent, conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code civil, et assurant la sécurité et l'intégrité des copies numériques de l'acte conformément à la réglementation en vigueur relative à la signature électronique ;
- reconnaissent que le présent acte a la même force probante qu'un écrit sur support papier conformément à l'article 1366 du Code civil et qu'il pourra lui être valablement opposé ;
- reconnaissent à cette signature électronique la même valeur que leur signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature de l'acte par le service DocuSign (www.docusign.com) ;
- reconnaissent que (i) l'exigence d'une pluralité d'originaux est réputée satisfaite lorsque l'acte signé électroniquement est établi et conservé conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, et que (ii) ce procédé permet à chaque Partie de disposer d'un exemplaire sur support durable ou d'y avoir accès, conformément aux dispositions de l'article 1375 du Code civil ;
- désignent Ducos comme lieu de signature de l'acte ;
- conviennent expressément que la date de l'acte sera la date à laquelle le dernier signataire aura signé ledit acte.

Fait à Ducos,

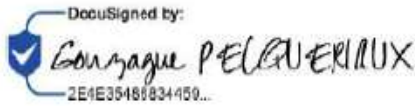
Le 28/2/2024.....
Pour GAZ DOM HOLDING
Cédric DAIRE
« Bon pour acceptation du mandat de
Président »

DocuSigned by:

65B44016C3F64BD...

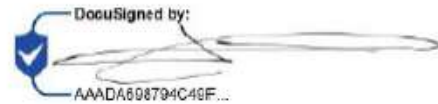
Le 28/2/2024.....
Pour GEOCOM HOLDING
Timothée de REYNAL de SAINT MICHEL

DocuSigned by:

797FF7423B7E439...

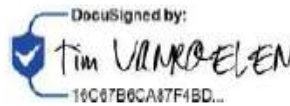
Le 28/2/2024.....
Gonzague PECQUERIAUX

DocuSigned by:

2E4E35481834459...

Le 2/3/2024.....
Jérémy FORTUN

DocuSigned by:

AAAD4698794C46F...

Le 28/2/2024.....
Tim VANROELEN

DocuSigned by:

16C67B6CA87F4BD...

**CARIGEN
C/O GAZ DOM
ZI Champigny
97224 Ducos**

Fait à Ducos le 08/04/2024

POUVOIR SIGNATURE

Objet: Justificatif du pouvoir de signature pour la demande de Permis Exclusif de Recherches de gîtes géothermiques

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous, CARIGEN, représentée légalement par Monsieur Cédric DAIRE, soumettons une demande de Permis Exclusif de Recherches de gîtes géothermiques.

Nous certifions par la présente que Monsieur Cédric DAIRE est dûment autorisé à agir en tant que représentant légal de notre entreprise/organisation et qu'il est habilité à signer tous les documents et formulaires nécessaires à cette demande, y compris mais sans s'y limiter, le formulaire de demande de permis et tout document connexe.

Cette autorisation de signature est conforme aux statuts de notre entreprise/organisation et aux résolutions du conseil d'administration qui confèrent à Monsieur Cédric DAIRE le pouvoir de prendre des décisions et d'engager l'entreprise/organisation dans des transactions et des démarches administratives de cette nature.

Nous vous prions de bien vouloir prendre en compte cette lettre comme preuve du pouvoir de signature de Monsieur Cédric DAIRE pour la demande de Permis Exclusif de Recherches de gîtes géothermiques, et nous restons à votre disposition pour toute information supplémentaire ou tout document requis.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Cordialement,

Le Président de CARIGEN



CARIGEN
SAS au capital de 150 000 €
SIRET : 985 355 791 00015 - APE : 3511Z
C/o GAZ DOM Holding
ZI Champigny 97224 Ducos Martinique

Cédric DAIRE

CARIGEN
Société par actions simplifiée
au capital de 150 000 euros
Siège social : c/o GAZ DOM HOLDING
ZI Champigny 97224 Ducos
985 355 791 RCS FORT DE FRANCE

PROCES VERBAL DES DECISIONS
DE LA COLLECTIVITE DES ASSOCIES
DU 18 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le dix-huit mars.

En application de l'article 24 des statuts,

Le présent acte a été dressé par le Président et paraphé et signé par les associés ou leurs mandataires, en vue de constater les décisions collectives prises ce jour à l'unanimité par les associés délibérant sur les questions suivantes :

- Autorisation à donner au Président en vue du dépôt d'une demande de permis exploratoire ;

Ont ainsi pris part aux décisions, personnellement ou par mandataire, l'ensemble des associés de la société, à savoir :

1/ La société **GAZ DOM HOLDING, SAS** au capital de 154 000 €, ayant son siège social ZI de Champigny, Petite cocotte, 97224 Ducos, immatriculée au RCS de FORT DE FRANCE sous le numéro 840 648 315, représentée par son Président, M. Cédric DAIRE, titulaire de 67 005 actions.

2/ La société **GEOCOM HOLDING, SAS** au capital de 1 000 €, ayant son siège social 10 rue Petel 75015 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 979 711 348, représentée par son Président, M. Timothée de REYNAL de SAINT MICHEL, titulaire de 67 995 actions.

3/ **Gonzague PECQUERIAUX**, né le 21 octobre 1984 à Ploemeur (56270) de nationalité française, demeurant 25 Boulevard de la Reine 78000 Versailles, titulaire de 5 000 actions.

4/ **Jérémy FORTUN**, né le 4 avril 1979 à Nantes (44000) de nationalité française, demeurant 2 Chatillon 44360 Saint-Etienne-de-Saint-Montluc, titulaire de 5 000 actions.

5/ **Tim VANROELEN**, né le 7 janvier 1979 à Bergerhout (Belgique) de nationalité belge, demeurant 60 avenue des Meuniers 1160 Auderghem (Belgique), titulaire de 5 000 actions.

Soit cinq associés, détenant ensemble 150 000 actions, constituant la totalité des actions émises par la Société ;

En application de l'article 26 des statuts, les présentes décisions ont fait l'objet d'une information préalable des associés comprenant tous les documents et informations leur permettant de se prononcer en connaissance de cause sur les décisions soumises à leur approbation.

DECISION UNIQUE

La collectivité des associés autorise à l'unanimité **M. Cédric DAIRE**, en sa qualité de Président de la société, **GAZ DOM HOLDING**, elle-même Président de la société **CARIGEN** à déposer une demande de **permis exploratoire** pour la zone Nord de la Martinique auprès de l'administration compétente.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la Société.

**Pour GAZ DOM
HOLDING
Cédric DAIRE**

Gazdom Holding
Siret 840 648 315 1514
18, 21 de Champigny
St. Gaudens - 97224 DUCOS
www.gazdom.fr - contact@gazdom.fr

Jérémy FORTUN

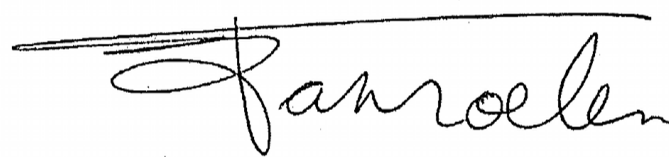
**Pour GEOCOM
HOLDING
Timothée de REYNAL de
SAINT MICHEL**

GEOCOM HOLDING
10 rue Pétel
75015 PARIS
RCS : 979 711 348

**Gonzague
PECQUERIAUX**



Tim VANROELEN





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE MARTINIQUE

Direction Générale des Services

Secrétariat Général

VILLE DE SAINT-PIERRE

Le Maire,

A

Monsieur Cédric DAIRE
Directeur / CEO
Société CARIGEN - % GAZ DOM
Z.I. de Champigny
97224 DUCOS

Saint-Pierre, le 19 décembre 2023

N/Réf : CR/MF/CG – n°2023-1212-2
Affaire suivie par : Marcel FORTUNE – DGS

OBJET : Lettre d'intérêt pour le projet de géothermie de la Société CARIGEN

Monsieur le Directeur,

Par la présente, je tiens à exprimer l'intérêt de la Mairie de Saint-Pierre pour le projet de géothermie présenté par la société CARIGEN. Nous avons pris connaissance des détails du projet et sommes convaincus de son importance et de son potentiel bénéfique pour notre communauté locale.

La transition vers des sources d'énergie renouvelable est un enjeu majeur auquel notre municipalité attache une grande importance. Dans ce contexte, le projet de géothermie de CARIGEN suscite notre intérêt en raison de ses nombreux avantages, notamment la production d'énergie propre et durable, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, et la promotion du développement durable.

Nous sommes conscients que la mise en œuvre d'un tel projet nécessite une collaboration étroite entre la municipalité et la société CARIGEN. Nous sommes prêts à engager des discussions approfondies pour examiner les aspects techniques, environnementaux, financiers et réglementaires liés au projet.

Par ailleurs, nous sommes ouverts à la possibilité de soutenir le projet de géothermie de CARIGEN par le biais de partenariats public-privé, de facilités d'aménagement ou d'autres formes de collaboration visant à assurer le succès du projet tout en répondant aux besoins de la collectivité.

Nous vous prions de bien vouloir nous informer des prochaines étapes du processus et des documents nécessaires pour formaliser notre soutien à ce projet prometteur.

Nous sommes convaincus que cette initiative contribuera de manière significative à la transition énergétique de notre commune tout en renforçant nos engagements en faveur du développement durable et de l'industrie sur la Nord de la Martinique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Directeur, l'expression de mes sincères salutations.



Le Maire

Christian RAPHA

CV

Direction

Cédric DAIRE
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Compétences

COMMERCIAL/MARKETING

Ciblage , Qualification fichiers clients, prospection Grands comptes /ET I /PME
Elaboration d'outils , tableaux de bords , business plan et stratégie commerciale
Plans de communication , marketing -mix, campagnes de communication
Etude de marché & concurrence , lancement produits , social media
Réalisation de propositions commerciales , négociations , suivi & fidélisation B to B

TECHNIQUE & NTIC

Veille Technologique/Analyse Cahier des charges , force de propositions techniques

RESSOURCES HUMAINES/MANAGEMENT

Mise en place campagne recrutement/ Entretiens et évaluations
Management équipe , suivi de carrière , négociation salariale , entretien annuel

GESTION/FINANCE

Relations clients - fournisseurs /banques / investisseurs
Gestion financière /Business-plan /Tableaux de bords
Gestion comptable avec Expert -Comptable /CAC
Mise en place ERP /CRM , Suivi facturations e t règlements

INDUSTRIE

Montage projet/Gestion en AMOA/Chiffrage
Droits commerciaux/baux/structures juridiques
Process industrielle, innovation
Montage ingénierie financière (FEDER, Europe, CIR/CIFRE...)

Distinctions

Lauréat Réseau Entreprendre Martinique 2015
Lauréat Réseau Entreprendre Guadeloupe 2018
Lauréat (GAZ DOM) - Plan de Relance Industrie France 2020

Expérience

GAZ DOM (Groupe)/Président Directeur Général

2020 à ce jour (Martinique)

Groupe Services et Industrie Antilles-Guyane

Création, structuration, développement, organisation

Axes de développement: Energie, Hydrogène vert, réseaux

GAZ DOM Antilles-Guyane/Directeur Général

2014 à 2020 (Martinique)

Société industrielle de fabrication, distribution de gaz industriels et fluides frigorigènes aux Antilles-Guyane

Pilotage, management, stratégie commerciale et marketing

CA 2021: env. 4M€ / Eff. 25 personnes

KORAIL I.S./Directeur Associé

2002 À 2014 (Paris)

Société de Service et d'Ingénierie Informatique

Effectifs : 39 collaborateurs (en France) + 12 personnes (Filiale étrangère)

Positionnement : Expertise & Conseils, Etude et développement d'applications (de gestion) spécifiques/ AMOE/AMOA, Conseil, Expertise, forfaits

Clients : environ 70 clients actifs (PME/PMI, ETI, Grands-Comptes et Ets Publiques)

S.E.C.G Ingénierie / Technico-commercial

1998 À 2002 (Paris)

Mise en place stratégie commerciale, développement portefeuille clients grands-comptes, prospection, fidélisation

Stages: *BALOGH(RFID), MARINE SERVICE SECURITE, SOFECA*

Formation

H.E.C. /CESA (Certificat d'Enseignement Supérieur des Affaires)

2017-2018, Martinique/Paris

Paris-Dauphine/Master en Management Global (Bac+5)

2010-2012, Paris

I.F.I.P. /Ingénieur Forces de vente

1998, Paris

I.A.E. /Diplôme Universitaire d'Etude Sup. Technico Commercial

1995, Montpellier

B.T.S. /Brevet de Technicien Supérieure Immotique

1994, Aix-en-Provence

Gonzague PECQUERIAUX



INFORMATIONS PERSONNELLES

Date et lieu de naissance :

Nationalité : Française

Permit de conduire : B

Formation : Diplôme d'Ecole d'ingénieur : ESTP Ecole Spéciale des Travaux Public de Paris France

Diplôme d'Ecole d'Ingénieur : IFP School (Institut Français du Pétrole) Rueil Malmaison France

EXPERIENCE PROFESSIONNEL

Senior Drilling Engineer

Sept 2023 – Present

PERENCO / Paris, France

Support technique en forage et reprise de puits depuis le siège technique de l'entreprise pour toutes les filiales du groupe (ingénierie de puits, Workover, support des opérations, notes techniques ...).

Directeur forage et Workover

Sept 2020 – Sept 2023

PERENCO Tunisia / Sfax, Tunisia

En charge du département Forage et Well service

Drilling & Workover : Prépare, exécute & clôture une campagne de forage à terre avec appareil de 2000 HP (3 puits de développement & 1 d'exploration and 3 workovers lourds) : réalisation du projet intégralement : pré-design, budget, revues des puits adjacents, design du puits, programme de forage, et procédures d'exécutions. Appel d'offre pour les équipements et services, réalisation des contrats. Préparation et exécution du génie civil de la location et des accès ; réalisation de la phase de surface avec appareil de forage léger. Sélection et commande des équipements. Préparation des équipements. En cours de forage : assure également la double position de directeur forage et superintendant forage. En charge également du contrôle de gestion et de la clôture du projet.

Opérations : Forage, complétion, Hydraulique Fracturation, essai de puits.

Drilling & Well Service Manager

May 2018 –Aug 2020

PERENCO Trinidad & Tobago / Port of Spain, Trinidad & Tobago

En charge du département Forage et Well service

Forage : Préparation d'une campagne en mer de forage : pré-design, budget, revues des puits adjacents, design du puits, programme de forage. Ensure planned wells are designed in accordance with Perenco Policy and T&T regulation. For green field, infield, and sidetrack campaign.

Workover : Mise en place d'un service de Workover (rig et opération sur puits)

Partie appareil de Workover : Sélection, achat modification de l'existant, re certification et remis en état d'un appareil de Workover hydraulique. Achat de tous les équipements annexes. Importation et installation de l'unité. Préparation du mode opératoire de l'unité (de tous les aspects (Procédures, sécurité, Opérationnel, et équipement). Validation par le ministère de l'unité et son fonctionnement.

Partie puits : en charge de la préparation de la campagne de Workover : sélection des candidats et budget, Stratégie d'opération, et d'instrumentation, programme de Workover, design de Complétion, sélection et achats des équipements et services, Préparation des puits et exécution des opérations. Clôture des projets.

Operations régulières : Changement de complétion (conversion ESP, Gas lift, Injection d'eau), Gravel pack, Heavy fishings, Milling, nettoyage de sable, TCP & Wireline Logging, Slickline, Cementing, Acidification, coiled tubing etc.

Well service : En charge des activités de puits sans appareil pour augmenter la production ou maintenir l'intégrité des équipements (Slickline activité continue, stimulations acides, Tubing pickling and dewax, Braided line, Water Shut off, Reperforation, Well intégré, Wellhead casing valve and Xtree change out, Gate valve drilling ...

Drilling and Well Services Manager

PERENCO OIL & GAS Gabon / Port-Gentil, Gabon

August 2015 - Present

En charge du département Forage et Well service.

Appareil Offshore pour puits de développement et exploration. Appareils à terre : pour puits de développement. Conversion and démarrage d'un appareil de Workover en appareil de forage (550 HP) interne, avec tous les services internalisés (Rig, Cement, boue, traitement des déchets de forage).

Workover opérations en continue avec des unités Perenco à terre (3 unités à câble de WO) et en mer (2 unités Hydrauliques Workover unit and une barge de travail Seawop). Slickline, Acide, perforation, maintenance team....

Operations régulières : forage Verticaux et horizontaux, Exploration, Développement wells. WO: all Artificial lift change (ESP PCP, Gas lift, NF), TCP & Wireline perforation & Logging, Slickline, Gyro surveying, H₂S, Coiled Tubing, well control, Fishing, Milling, Clean Out, Cementing, Acidizing etc.

Drilling Manager

PERENCO OIL & GAS Gabon / Port-Gentil, Gabon

November 2014 - August 2015

En charge du département Forage : Opérations de forage en continue avec jusqu'à 3 appareils en simultanées deux appareils à terre (850 and 1500 HP) pour le développement et l'exploration de puits et un appareil Jackup en mer (3000 HP) pour forage de développement et d'appréciation.

Operations régulières: horizontal drain avec RSS et motor, LWD, Short radius, Anti-collision, well control, Fishing, Milling, Clean Out, Cementing, upper and lower completion, perforations, Acidizing etc.

Chef de l'Ingénierie forage

PERENCO OIL & GAS Gabon / Port-Gentil, Gabon

January 2014 - November 2014

En charge de l'équipe d'ingénierie forage pour la préparation et l'exécution de forage avec 4 appareils forant simultanément en continue Deux appareils à terre (850 and 1500 HP) et deux appareils Jackup en mer (1500 HP et 3000 HP) pour forage de développement et d'appréciation. En charge du design, budget, validation, commande d'Equipment, réalisation et signature des programmes de forage, Appel d'offre, suivi des opérations et de leur optimisation, rapports de fin de puits, et contrôle de gestion.

Senior Drilling Engineer

PERENCO HQ / Paris, France

January 2012 - December 2013

Préparation et démarrage de campagnes de forage pour les filiales sans équipes de forage locale :

Guatemala : préparation (du design jusqu'au démarrage) d'une campagne de 4 puits à terre de développement avec un appareil de PERENCO Cabot 1200. *Tunisie* : préparation (du design jusqu'au démarrage) d'une campagne de 3 puits à terre de développement avec un appareil contracté de 2000 HP. *DRC* : (du design jusqu'au démarrage) d'une campagne de 4 puits en mer avec un Jackup. *Congo* : préparation (du design jusqu'à la validation du budget) d'une campagne de 4 puits Long déport avec un Tender rig.

Well services Manager.

PERENCO REP/ Muanda, Democratic Republic of Congo

May 2011 - December 2011

En charge du département Forage et Well Services : avec un appareil de forage 550 HP interne, trois Pulling Units à terre et une unité Hydraulique en mer, du slickline and du wireline (tout internalisé) et un set de fracturation hydraulique contracté.

Common operations: Forage Vertical / J-shape de puits de developement, optimization de rig move WO sur tout type de completions (ESP PCP, Gas lift; SRP), Wireline perforation & cased hole Logging, Slickline, Fishing, Milling, Clean Out, Cementing, Acidizing fracturation.

Drilling Engineer

PERENCO Cameroun/ Douala, Cameroon

May 2010 - May 2011

Ingénieur Forage pour l'exécution de deux puits d'exploration Haute température Haute Pression (HP/HT) à terre au Cameroun. (10 k psi puits, forage with MPD, well control, Dry location).

Ingénieur forage pour la préparation et exécution de 3 puits en mer avec un Jackup

Ingénieur Production & Superviseur Workover

PERENCO REP / Democratic Republic of Congo

July 2009 - May 2010

Responsable de la production de 5 champs pétrolier à terre et des interventions légères à la grue.

Préparation et exécution de Workover offshore avec une unité à vérin offshore. Réalisation de changements d'ESP avec des équipements internes. Préparation d'une campagne de Workover avec un Jackup (program, budget, achat d'équipement et préparation).

Drilling Engineer

TOTAL France

September 2007 - July 2009

Au sein du service Architecture Puits et Équipement au centre technique de Pau chez Total, réalisation d'études d'ingénierie en casing design (Annular pressure Buildup, QRA...) ainsi qu'en forage dirigé (gestion des risques de collision des puits, études sur les interférences magnétiques sur les mesures MWD...

CERTIFICATES

IWCF Supervisor Level IV, Surface BOP Stack –

Port Gentil/Gabon, Dec 16

LANGUES

Français langue maternelle. Anglais (bon niveau, langue de travail écrit et oral). Allemand

REFERENCES

Disponible selon demande

INGENIEUR SENIOR EN GEOSCIENCES PETROLIERES

RESUME / PROFILE

- 20 années d'expérience en Géosciences pétrolières à plein temps
- Impliqué comme opérateur sur les thématiques d'Exploration et de Développement de champs huile et gaz à travers le Monde
- Chef de Projet en Intelligence Artificielle appliquée aux Géosciences

POSTE #6

FOXTROT INTERNATIONAL, ABIDJAN DEPUIS SEPT-2023

En charge des projets intégrés de renouvellement des réserves gazières des blocs CI27 et CI12 en Côte d'Ivoire :

- Etudes préparatoires au forage de puits d'Exploration et de redéveloppement
- Relations avec les partenaires étatiques et privés
- Suivi de Certification des réserves

Réalisations :

- 2 puits d'Exploration en Mer

POSTE #5

SAVANNAH ENERGY, LONDRES DE NOV 2022 A AOÛT 2023

Sénior en Géosciences / Référent Datasciences dans le cadre de la reprise des champs matures de Petronas/Exxon au Tchad et Sud Soudan, constitués des grès lacustres du rift centre africain (CARS) et forés par 2000 puits.

- Reconstruction de la base de données (diagraphies, corrélations, sismique)
- Validation pétrophysique des interprétations existantes par des outils d'intelligence artificielle/statistiques
- Calibration au puits de la sismique, interprétation sismique et géologique, modélisation 3D des gisements pour calculs volumétriques

Réalisations :

- Création de protocoles en langage Python destinés à identifier les opportunités de perforations du casing ou de reprise de puits (reperforation, stimulation, recomplétion). Ce protocole délivre en quelques jours une liste de puits sur lesquels agir en priorité.
- Nouveaux Projets sur l'offshore du Congo et du Sénégal

POSTE #4

PERENCO, LONDRES DE MAI 2017 A OCT 2022

Référent Géosciences pour les champs matures du Gabon offshore, constitués des sables turbiditiques du Crétacé Supérieur et du Miocène.

- Redéveloppent des champs à huile et gaz repris à Total Energie en 2017
- Evaluation pétrophysique et modélisation 3D à fin de simulation d'écoulement
- Définition des opportunités à court et moyen termes pour combattre le déclin naturel des champs (reperforation, reprise forage, puits intercalaire)

Réalisations :

- Cinquantaines de propositions de cibles géologiques pour accélérer ou augmenter la récupération, y compris par de l'Exploration
- Chef de Projet en Intelligence Artificielle appliquée aux Géosciences en partenariat avec l'Imperial College de Londres (encadrant d'un élève en fin d'étude de Master of Sciences) et IFPEN (consortium Tellus) à Paris.
- Nouveaux Projets sur l'onshore/offshore de Tunisie

POSTE #3

GDF/ENGIE (ASSOCIATION GTG), ALGER/ADRAR DE OCT 2012 A AVRIL 2017

Pétrophysicien Principal pendant la campagne de forage de 18 puits à gaz dans les champs de Touat Gaz (Algérie saharienne), constitués des grès conventionnels Ordovicien et non conventionnels du Cambrien.

- Acquisition et première interprétation (QA/QC) des diagraphies conventionnelles et avancées (imagerie de fractures, résonance nucléaire, points de pressions au câble, débitmètre au câble, évaluation des ciments)
- Référent pour les programmes des mesures sur carottes standards (RCAL) et spéciales (SCAL)
- Chef de Projet pour l'étude Géomécanique (Approche Stanford)
- Référent pour l'appel d'offre (cahier des charges, évaluation technico-commerciale, utilisation du contrat) pour les diagraphies et les perforations
- Contributeur à l'écriture des rapports fin de puits

Réalisations :

- Codéveloppeur d'une approche innovante pour calculer la perméabilité et la saturation capillaire aux puits en une passe (pseudo fonction « J »)
- Initiateur de la campagne de fracturation du Cambrien dont le succès est en partie attribuable à l'étude Géomécanique
- Nouveaux Projets sur le Sud Est Algérien (Bourarhat Sud, grès à gaz *tight*)

POSTE #2

MAUREL&PROM (ASSOCIATION SEPLAT), PARIS/LAGOS DE JUIL 2010 A SEPT 2012

Géologue/Pétrophysicien dédié à la reprise en 2010 des champs onshore à huile de la SHELL (SPDC), situés dans le delta du Niger (OML04/38/41) et constitués des sables deltaïques non consolidés du Tertiaire.

- Prioritisation des actions pour restaurer et augmenter la production à la reprise des champs notamment par l'utilisation de la méthodologie « ForOil ». Mise en place de mesures préventives sur le contrôle de sable.
- Réévaluation complète des volumes/réserves en places et certification par Gaffney&Cline Associates

Réalisations :

- Réalisation de 6 forages parmi ceux proposés et qui, avec la réouverture des puits existants, a permis de faire passer la production d'huile de 10k bopd en 2010 à 40k bopd en 2012.
- Réalisation du premier puits d'Exploration de SEPLAT avec la découverte de 15 MMstb en place (2P)

POSTE #1

BEICIP-FRANLAB, PARIS/CARACAS DE NOV 2005 A JUIN 2010

Géologue junior impliqué dans de nombreux projets de caractérisation de gisements pour des clients de type Compagnie Nationale comme Sonatrach Algérie, PDVSA Venezuela (en poste pendant an), PEMEX Mexique ou bien Privées (Foxtrot Int. Côte d'Ivoire).

- Mise à jour du modèle 3D du champ géant mature de Hassi Messaoud et basé sur la première sismique 3D acquise en 2003
- Exploration du delta de l'Orénoque
- Revue pétrophysique et modélisation 3D du champ de Foxtrot
- Membre du comité technique pour la phase 2 du développement du champ géant de Cantarell (carbonates fracturés)
- Expertise en modélisation de facies à partir des diagraphies
- Formation et support aux compagnies utilisant les logiciels BEICIP

Réalisation :

- Développeur d'une approche innovante pour calculer la perméabilité à partir de la résistivité au câble (analogie électrique / hydraulique)

STAGES ECOLES

TOTAL ENERGIE CONTRATS DE STAGE ENTRE 2003 ET 2005 :

France (Pau, 8 mois) : Caractérisation de la roche couverture (argiles) du champ géant de Kashagan (Caspienne) en vue de la faisabilité d'y réinjecter son propre gaz acide

Norvège (Stavanger, 5 mois) : Caractérisation des barrières verticales dans le champ de Oseberg (Norvège) grâce aux données de pressions au câble.

Argentine (BsAs, 6 mois) : Mise en place d'une procédure de validation des données de pressions au câble du champ à gaz de Carina (Terre de Feu)

PARCOURS
SCOLAIRE

ENSPM (IFP SCHOOL) – DIPLOME D'INGENIEUR EN GEOSCIENCES PETROLIERES - 2003/09 A 2005/09

ECOLE DES MINES DE PARIS – DIPLOME D'ETUDE APPROFONDIE EN MODELISATION DES BASSINS PETROLIERS - 2002/09 à 2003/09

UNIVERSITE DES SCIENCES DE NANTES – LICENSE ET MAITRISE EN GEOLOGY GENERALE - 2000/09 à 2002/09

IUT DE LA ROCHELLE – DUT en Génie Civil - 1998/09 à 2000/09

AUTRES
COMPETENCES

Langues parlées : Français (maternel), bilingue en anglais et espagnol

Logiciels métier : Petrel, IP, Isatis, Easytrace, OpendTect

Programmation : Python appliqué à l'Intelligence Artificielle (TensorFlow-Keras)

COMPLEMENT

██
██

CV - Tim Vanroelen

Information personnelle

Nationalité : Belge

Résident : Belgique



Aspiration professionnelle

Développer et compléter mon portefeuille d'expériences pluridisciplinaires et challenging intellectuellement en :

- Développement & construction d'infrastructures de renouvelables, hydrogène vert, désalinisation d'eau de mer,...
- Missions de management consulting

Résumé des compétences et expériences (Asie, Europe, Amérique Latine, Moyen Orient)

Domaines fonctionnels :

- Direction Générale
- M&A et finance
- Conseil en stratégie

- Business development
- Gestion de projet en construction
- Supervision régionale en développement et construction

Industries :

- Énergie
- Oil & Gas
- Chemicals

Expérience professionnelle

- **Developpeur et Consultant Indépendant**: EUPALINOS d&c (2022 - présent)
- **Business development, M&A, gestion de projet de construction project management et O&M**: Engie (2012 - 2022)
 - Senior Business Development et M&A Manager (génération thermique, désalinisation, hydrogène vert) – Europe (2019 – 2022)
 - CEO Sainshand Salkhin Park LLC (40% Engie) – Mongolie (2017 - 2019)
 - Développement de projet et supervision de projets de construction, EECL (2015 - 2017)
 - Supervision régionale de projets de constructions et d'O&M - Energy International – Amérique Latine
- **Finance et M&A**: Engie (Paris, 2008 - 2012)
 - Chef de projet - Energy Europe (2011 - 2012)
 - Global Gas & LNG
 - Chef de projet M&A (2010 - 2011)
 - Contrôle de gestion (2009 - 2011)
 - Chef de cabinet CFO (2008 - 2009)
- **Strategie et gestion** (2002 - 2008)
 - Arthur D. Little, Strategy Consultant (Bruxelles/Paris, 2004 - 2008)
 - Institut Français du Pétrole, Business Analyst (Paris, 2002 – 2004), Division économique

Education

- M. Sc. Petroleum Economics & Management: ENSPM – Institut Français du Pétrole (Paris; 2002 – 2004)
- M. Sc. Chemical Engineering: Université de Gand (Belgique; 1997 - 2002)

Langues

Néerlandais (langue maternelle), Anglais (bilingue), Français (bilingue), Espagnol (bilingue), Portugais (courant), Allemand (scolaire)

Activités extracurriculaires

Voile et course à pied (les deux en compétition)

Timothée de REYNAL

Nationalité : Française

Date et lieu de naissance : [REDACTED]

20 ans d'expériences dans l'industrie Pétrolière.
Directeur Géosciences / Directeur Général

EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

- Depuis Avril 2025 **Assala Energy**
Siège (Londres, Royaume Unis). « SubSurface Director »
- Nov. 2023 – Avril 2025 : **Maurel & Prom**
Siège (Paris, France). Chargé de Mission « Business Development »
- Mars 2023 – Juin 2023: **Perenco**
Siège (London, Expatrié). Directeur géosciences de Zone.
Coordination des études G&G du siège pour 6 des 15 filiales du groupe Perenco.
- Nov. 2021 – Fev.2023: **Perenco**
Siège (Paris, France). Directeur groupe du Petroleum Engineering.
Directeur technique des « Petroleum Engineer » du groupe. Responsable des standards ; Formation du personnel. Autorité technique de la discipline.
- Mars 2021 – Oct. 2021: **Perenco**
Siège (Londres, Expatrié). Directeur des réserves groupe.
Certification des réserves du groupe YE2020.
- Jan 2019 – Fev. 2021: **Perenco**
Brésil (Rio de Janeiro, Expatrié). Directeur Général.
Création de la filiale de Perenco au Brésil en vue d'opérer trois permis offshore suite à l'achat d'actif de Petrobras.
- Juin 2016 – Déc. 2018: **Perenco**
Gabon (Port Gentil, Expatrié). Directeur Géosciences.
Directeur géosciences de la filiale Gabonaise de Perenco (100 kboepd). Participation à l'assimilation de 7 actifs de Total Gabon.
- Oct 2013 – Mai 2016: **Perenco**
Colombie (Bogota, Expatrié). Directeur Géosciences.
Acquisition des actifs de Petrobras en Colombie (25 kboepd).
- Juillet 2011 – Sept. 2013: **Perenco**
DRC (Banana, Expatrié). Directeur Géosciences.
- Mars 2006 – Juin 2011: **Perenco**
Gabon (Port Gentil, Expatrié). Responsable Ingénieur Réservoir.
- Avril 2005 – Fev. 2006: **Perenco**
DRC (Banana, rotation). Petroleum Engineer.
- Juillet 2004 – Mars 2005: **Perenco**
DRC and Congo (rotation). Ingénieur production sur site.
- TotalFinaElf**
2002 (4 mois): Stage à la raffinerie de Dunkerque, France.

EDUCATION

- 2002 - 2003: **Imperial College London**, Londres, Royaume Unis
Master of Science in Petroleum Engineering.
- 2000 - 2002: **ENSEEIH**T, Toulouse, France
Ecole d'ingénieur. Option Hydraulique et Mécanique des fluides.
- 1997 - 2000: **Lycée Fénélon Ste Marie**, Paris, France
Classe Préparatoire aux grandes écoles (Math Sup / spé) - PCSI

LANGUES

- Français : Langue Maternelle
Portugais : Courant – 10 années d'expatriation au Brésil
Anglais, Espagnol : Courant

Références disponibles selon demande.

Paris, le 21 novembre 2023

LETTRE DE SOUTIEN

Objet : Soutien de BDL Capital Management à la demande de CARIGEN pour l'octroi d'un Permis Exclusif de Recherches de gîtes géothermiques en Martinique dit "Permis de la Montagne Pelée".

Madame, Monsieur,

Introduction :

La société *CARIGEN* est une société Martiniquaise qui souhaite participer à la transition écologique en contribuant aux objectifs ambitieux fixés par la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) de la Martinique où l'énergie en provenance de la géothermie profonde contribuerait à hauteur de 25% des besoins électriques de l'île à l'horizon 2033. La Montagne Pelée a été identifiée comme l'un des deux sites très prometteurs par les études menées au cours des dernières décennies par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM). *CARIGEN* prévoit de soumettre sa demande d'obtention d'un permis d'exploration (Permis Exclusif de Recherches - PER) aux autorités d'ici décembre 2023.

Expression d'intérêt :

BDL Capital Management considère la production d'électricité à partir de sources géothermiques comme une cible de développement très prometteuse pour la Martinique. Le projet *CARIGEN* devrait significativement contribuer aux objectifs de décarbonation et de transition énergétique de la Martinique, ce qui est aligné avec notre vision en tant qu'entité d'investissement. Avec une expérience cumulée de plus de 100 ans de ses fondateurs dans les principales entreprises françaises d'E&P et d'énergies renouvelables, l'équipe de *CARIGEN* aura les capacités techniques d'un tel projet. Par conséquent, *BDL Capital Management* soutient le projet géothermique de *CARIGEN* et sa demande de permis auprès du Ministère de la Transition Écologique. Par ailleurs, *BDL Capital Management* serait potentiellement intéressé à soutenir le projet et à travailler avec *CARIGEN* pour le financement des activités d'exploration, de développement et de construction.

Cette lettre ne constitue en aucun cas une garantie, un engagement ou une offre de financement ou de soutien financier de quelque nature que ce soit.

Cordialement,

